



Numéro 18 (2003)
Mixité et coéducation

Michelle Zancarini-Fournel

Histoire(s) du MLAC (1973-1975)

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Michelle Zancarini-Fournel, « Histoire(s) du MLAC (1973-1975) », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 18 | 2003, mis en ligne le 04 décembre 2006. URL : <http://clio.revues.org/index624.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Presses universitaires du Mirail

<http://clio.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://clio.revues.org/index624.html>

Document généré automatiquement le 30 septembre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Michelle Zancarini-Fournel

Histoire(s) du MLAC (1973-1975)

Pagination de l'édition papier : p. 241-252

- 1 Près de trente ans après la promulgation de la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse (janvier 1975), vingt ans après qu'Anne-Marie Devreux et Michelle Ferrand-Picard aient établi, dans un numéro spécial de *La Revue française de sociologie* consacré à « la libéralisation de l'avortement », une chronologie précise des événements et des prises de position dans le cadre des différentes commissions parlementaires ou dans le débat public¹, que peut-on dire de neuf sur le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (désormais MLAC), créé en avril 1973 ? De nombreuses publications – témoignages d'actrices ou analyses distanciées – ont replacé l'histoire de ce groupe dans celle du Mouvement de Libération des Femmes (MLF)². L'action spécifique du MLAC, au moment décisif de la discussion des projets de loi sur l'interruption volontaire de grossesse en 1973-1974, a été souvent sous-estimée ; ses problèmes internes ont été, eux, surestimés, sans que l'action précise du MLAC et son implantation nationale aient été envisagées³. Danièle Voldman cependant, dans le commentaire du dossier de presse consacré à « La Bataille de l'avortement » a souligné précocement la spécificité du MLAC⁴.
- 2 L'étude qui suit s'appuie sur de nouvelles sources : les archives internes du MLAC⁵ et les archives du ministère de l'Intérieur⁶. Elle envisage aussi un point de vue qui permet d'ouvrir de nouvelles problématiques. La généalogie du MLAC est en effet à resituer dans l'histoire des « années 68 », dénomination de la séquence historique du « temps de la contestation »⁷. Observer par ailleurs la diversité des comités et s'intéresser aux adhérentes du MLAC – 15 000 femmes au minimum⁸ – permet d'examiner la spécificité de cette association, tout en minimisant une histoire purement organisationnelle et groupusculaire. En effet le MLAC, à la fois cartel d'organisations et regroupement d'individu/e/s « ordinaires » et de militant/e/s de toutes les tendances de la gauche et de l'extrême-gauche, présente des facettes très diverses selon les lieux. Déplacer le regard du centre (Paris) vers les périphéries (provinciales) permet d'historiciser d'autres pratiques. Il faudra souligner enfin, outre l'expérience d'une nouvelle forme de militantisme de certains médecins, selon le modèle de « l'intellectuel spécifique » défini par Michel Foucault, la mutation en cours dans la gestion du social avec l'assomption de deux figures : celle du juriste – juge ou avocat – et celle de l'expert – ici le corps médical.

3

Généalogie du MLAC

- 4 « Le MLAC n'est pas né de rien » écrit, en 1988, celle qui fut la Présidente de l'association, l'avocate Monique Antoine⁹. Les conséquences de cette apparente évidence doivent être soulignées. Sans revenir sur l'histoire des *Années Beauvoir*¹⁰, il faut s'interroger sur le contexte politique et social général du post-68. Le combat du mouvement féministe pour l'avortement et la contraception s'inscrit dans un climat global de contestation rampante qui touche l'ensemble de la société française – lycéens, étudiants, paysans, salariés, ouvriers, femmes, régionalistes et écologistes – contestation orchestrée par des minorités politiques agissantes et visibles dans l'espace public. La volonté de profondes réformes exprimée en mai-juin 1968 a été, à des degrés divers, digérée par les partis politiques : l'échec de la tentative réformatrice de la Nouvelle Société avancée par le gouvernement de Chaban-Delmas conduit à une droitisation de la présidence de Georges Pompidou ; le parti socialiste, refondé à Épinay en 1971, signe un programme commun d'union de la gauche en 1972. Au printemps 1973, au moment même où est fondé le MLAC, en

même temps que l'espérance – déçue – d'une victoire de la gauche aux élections législatives, se développent un large mouvement lycéen et des grèves d'OS qui paralysent la production d'automobiles, symbole de la consommation de masse des Trente Glorieuses.

5 De son côté, le Mouvement de Libération des Femmes (MLF), mouvement non mixte dès le départ, contribue depuis 1970, par des actions spectaculaires et provocatrices, utilisant la chambre d'écho que représentent les médias, à dissocier dans les esprits procréation et sexualité¹¹. L'affirmation de la liberté et du droit à une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité dominante s'énonce et se diffuse lentement. Sur la question même de l'avortement, les débats qui se nouent entre 1970 et 1975 développent une dialectique entre légalité – par le biais des travaux des commissions parlementaires sur les différents projets de lois avec les auditions d'experts, sociaux, religieux et politiques¹² – et illégalisme, dialectique non spécifique aux questions d'avortement et de contraception, mais propre à la période. Avec le célèbre procès de Bobigny en 1972, surgit aussi sur la scène publique la question du droit et de la justice, lancée par la création du Syndicat de la Magistrature en juin 1968.

6 La discussion fait dériver le débat, de la dénonciation – parfois misérabiliste – des avortements clandestins propre aux années 1960 à la dialectique contraception/avortement et au droit. Une forme d'intervention spécifique est par ailleurs mise en œuvre par des étudiants en médecine et des médecins – dont un certain nombre contestaient l'adhésion obligatoire au Conseil de l'Ordre créé sous Vichy –, regroupés dans le Groupe Information Santé (GIS) constitué en 1972 sur le modèle du Groupe Information Prisons (GIP) fondé en 1971 par Michel Foucault, Jean-Marie Domenach et Pierre Vidal-Naquet¹³. A la rentrée 1972, certains médecins, membres du GIS, se sont initiés à la méthode Karman, nouvelle méthode d'avortement par aspiration, pratiquée aux États-Unis sans anesthésie et sans dilatation¹⁴. Ils pratiquent, plus ou moins clandestinement, plusieurs centaines d'avortements avec cette méthode. Le 3 février 1973, 331 médecins rendent public un manifeste, dont la parenté avec celui des 343 femmes d'avril 1971 est évidente : « Nous voulons que l'avortement soit libre. La décision appartenant entièrement à la femme, nous refusons toute commission qui la contraint à se justifier, maintient la condition de culpabilité et laisse subsister l'avortement clandestin (...)

7 Les médecins soussignés :

8 – déclarent pratiquer des avortements ou aider, selon leurs moyens à ce qu'ils soient réalisés en dehors de tout trafic financier ;

9 – s'engagent solennellement à répondre collectivement de leur action devant toute autorité judiciaire et médicale ainsi que devant l'opinion publique».

10 Le gouvernement, par la voix du ministre de la justice, fait savoir immédiatement que la législation doit évoluer, mais le premier ministre déclare qu'« on ne peut trancher à la hâte et dans l'agitation d'une période préélectorale», tout en ordonnant une enquête auprès des préfets, pour connaître le point de vue de l'opinion publique française. Le Conseil de l'Ordre des médecins réagit le 6 février 1973 en publiant un communiqué qui s'oppose à tout changement : « Le Conseil de l'Ordre rejette tout rôle du corps médical tant dans l'établissement des principes (des avortements pour convenances personnelles) que dans leur décision et leur exécution ; met en garde le législateur contre toute mesure libéralisant l'avortement, au mépris du risque de détérioration de l'éthique médicale et de ses conséquences. En cas de libéralisation de l'avortement, le législateur devrait prévoir des lieux spécialement aménagés à cet effet (avortoirs) et un personnel d'exécution particulier».

11 L'Ordre des médecins reste sur cette position jusqu'en janvier 1975. En effet, il faut près de deux années pour aboutir à une loi dont une nouvelle rédaction est préparée à partir de l'été 1974 par le ministre de la santé, madame Simone Veil. Entre temps, la pratique illégale des avortements s'est diffusée. Après le MLF, qui a impulsé la contestation, le GIS et le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC) jouent un rôle moteur¹⁵.

- 12 C'est pour défendre d'éventuelles inculpations de médecins qui se mettent dans l'illégalité en pratiquant les avortements – et sur le modèle de l'association *Choisir*, à laquelle Gisèle Halimi a attaché son nom¹⁶ – qu'est fondé le MLAC, par – entre autres – Monique Antoine, membre du collectif d'avocates du procès de Bobigny. Il faut donc souligner ici le rôle des individu/e/s ayant une conception différente de l'associationnisme : déclarer à la Préfecture une association légale est en contradiction avec les pratiques politiques de l'extrême-gauche et du MLF. Après la fondation officielle du MLAC le 4 avril 1973, le GIS pratique un avortement en public à l'hôpital Saint-Antoine à Paris. Ainsi, la question du rapport entre légalité, illégalisme et légitimité est au centre de l'analyse politique et sociale de la période.

Spécificité du MLAC : principes, adhérentes et militants, pratiques

- 13 La composition du comité de direction de l'association Mouvement pour la liberté de l'avortement et la contraception (MLAC), comme sa Charte, est implicitement révélatrice d'un certain nombre de conceptions politiques. Le MLAC pratique la mixité : le trésorier est un homme ; les deux vice-présidentes, qui sont là à titre personnel, sont par ailleurs des personnalités marquantes : Simone Iff du Mouvement français pour le Planning familial et Jeannette Laot, de la direction de la CFDT¹⁷. La Charte fondatrice du MLAC – dont l'acceptation est la condition d'adhésion au mouvement –, longuement discutée, est un compromis entre différentes logiques politiques¹⁸. On y trouve le vocabulaire classique de l'extrême-gauche et de la gauche de l'époque sur « l'exploitation », « la répression », la « solidarité avec les luttes de travailleurs » qui permet de définir « un front de lutte et de solidarité ». Il y a aussi un discours féministe sur « l'oppression de la sexualité des femmes », la nécessité de dissocier sexualité et procréation, et sur la liberté de la contraception avec la revendication de la suppression des restrictions contenues dans la loi Neuwirth de 1967.
- 14 Au sujet de l'avortement, la Charte avance deux affirmations fortes qui seront deux piliers constitutifs de la loi Veil de 1975 : la décision appartient à la femme elle-même et l'avortement est un acte médical, ce dernier principe fortement contredit par la pratique ultérieure des groupes MLAC banlieusards et provinciaux. Par ailleurs, le MLAC met en avant le principe autogestionnaire – « Les centres du MLAC seront contrôlés par les usagers »¹⁹ – et dénonce une politique familiale « malthusienne et raciste » dans les DOM-TOM où, à l'inverse de la métropole, sont promus avortement et contraception pour éviter le développement de la natalité et où les allocations familiales ne sont pas versées aux mères, jusqu'à ce que Valéry Giscard d'Estaing en fasse une promesse électorale dans sa campagne présidentielle en 1974²⁰.
- 15 À sa fondation, le MLAC peut apparaître comme un cartel d'organisations de la Deuxième Gauche (Parti socialiste, Parti socialiste unifié, CFDT, associations familiales, MNEF) et d'extrême-gauche (Ligue communiste, Lutte Ouvrière, Alliance marxiste révolutionnaire, Cause du peuple, Révolution) ; mais de nombreuses personnes y participent à titre individuel. Loin du « centralisme démocratique » des partis de gauche et des groupes « gauchistes », les formes et pratiques d'organisation et de fonctionnement sont elles aussi spécifiques, alliant un cercle dirigeant parisien étroit, qui fonctionne d'avril 1973 à février 1975 autour de fortes personnalités ayant une longue expérience politique et sociale – Monique Antoine, Simone Iff et Jeannette Laot – et des assemblées générales qui se veulent démocratiques, les Assises, qui ont été le lieu de tous les affrontements verbaux groupusculaires. Entre les deux, des noyaux militants sont organisés en réseaux locaux relativement autonomes, dans leurs appellations, et aussi dans leurs pratiques, à la condition qu'ils respectent la Charte, colonne vertébrale du mouvement. Le groupe stéphanois se dénomme GLACS (Groupe de libération pour la liberté de l'avortement et de la contraception stéphanois), sans doute pour affirmer son autonomie à l'égard du MLAC national et parisien. Les pratiques sont aussi diversifiées. Le MLAC de

Rouen, comme le MLAC de Bagnaux ou de Gennevilliers font et revendiquent la pratique des avortements sans intervention médicale.

- 16 C'est dans ce paradoxe que se forge l'identité – ou plutôt les diverses identités – du MLAC. Cette organisation légale, avec statuts et bureau déclarés en préfecture, s'engage dans des pratiques illégales de deux ordres : les voyages à l'étranger et les avortements sur place. Par exemple, en un an d'existence (1973-1974), le centre d'orthogénie de Bagnaux (92) a reçu au cours de ses trois permanences hebdomadaires, 338 femmes pour « une interruption de grossesse » : 248 sont parties à l'étranger, 90 ont été avortées sur place par la méthode Karman²¹. Au départ de Paris sont organisés des voyages en Angleterre et en Hollande pour aider les femmes qui veulent avorter : c'est le MLAC central qui s'occupe de l'organisation de ces voyages qui sont aussi des actes militants et publics. En 1974, le MLAC constate que « les voyages ont perdu tout caractère subversif vis-à-vis du gouvernement et semblent très bien intégrés par les médecins et les services sociaux »²². Pour cette activité, qui cesse le 10 novembre 1974 au moment de la discussion de la loi Veil au parlement, le MLAC fonctionne de fait comme une sorte d'institution, un service social parallèle. Monique Antoine estime que l'organisation de ces voyages a plus fait pour le changement de la loi que bien d'autres formes d'intervention²³.
- 17 Au nom du MLAC sont par ailleurs pratiqués des avortements par aspiration avec la méthode Karman. En réalité, ces avortements existaient déjà, mais le MLAC donne une visibilité à ces actions, ainsi qu'une couverture juridique à celles et ceux qui les pratiquent. Ce mode d'action a suscité de très nombreuses discussions au sein des groupes : les médecins se refusent à ce que toute personne puisse pratiquer l'avortement par aspiration, alors que nombre de militant/e/s souhaitent ainsi dédramatiser la pratique de l'avortement et la rendre accessible à toutes. C'est le cas par exemple à Saint-Étienne où le GLACS scissionne entre celles et ceux qui veulent pratiquer des avortements et le docteur Poty et ses confrères, soutenus par le parti communiste et le parti socialiste, qui ne veulent pas laisser faire²⁴.
- 18 Dernière forme d'intervention originale : le « Tour de France du MLAC » de l'été 1974. La présidente demande aux préfets des départements traversés l'autorisation de passage pour un car avec banderoles et haut-parleur. Le départ se fait du camp de Canjuers le 14 juillet ; le 19 juillet, la caravane fait halte à Romans (soutien à une grève de femmes dans une usine de chaussures) ; le 25 juillet à Besançon (soutien aux salariés de Lip). L'arrivée a lieu le 16 août sur le plateau du Larzac où s'est développée l'année précédente la campagne anti-militariste. Ces différentes stations pour faire de la propagande en faveur de la libéralisation de l'avortement montrent l'insertion des actions du MLAC dans les différentes formes de contestation des « années 68 ».
- 19 L'implantation des comités MLAC est diversifiée, mais des tendances générales se dégagent. Il s'agit d'un mouvement urbain de grandes villes et de villes moyennes. Le maillage du territoire est par ailleurs irrégulier : l'Ouest et le Massif central de forte tradition catholique sont peu touchés ; Paris (sauf dans le XVI^e arrondissement) et ses banlieues sont très couverts, avec une densité plus forte en petite couronne. Les comités diffèrent aussi fortement par leurs activités et leur nature en fonction du lieu de leur implantation : on peut distinguer quatre types de comités. Les premiers sont fondés dans les hôpitaux parisiens et réunissent les membres du corps médical et du personnel infirmier qui pratiquent quasi ouvertement des avortements (à Broussais, Necker, Saint-Louis, Cité universitaire et Eaubonne), pas toujours sur leur lieu de travail ; ils agissent aussi pour que les femmes avortées soient éventuellement hospitalisées dans des conditions correctes²⁵. Dans les entreprises (banques, chèques postaux, Renault), le comité MLAC apparaît comme un prolongement d'une section syndicale, qui serait féminisée et même souvent non-mixte. Dans les lycées et les universités (Sciences Po, Jussieu, Nanterre, Villetaneuse), les comités MLAC permettent une organisation spécifique des filles et des mots d'ordre féministes apparaissent en 1973 dans les manifestations lycéennes. Comme le comité de direction, les groupes sont mixtes : les militant/e/s sont au départ majoritairement des professionnels de la santé (médecins, infirmières, étudiants en médecine, aides-soignantes) et

des enseignantes²⁶. Chaque comité loue un local, fait de l'information (débat, distribution de tracts) et tient régulièrement des permanences (dont le samedi et un soir par semaine pour les femmes qui ont un travail salarié). Des files d'attente se forment devant les locaux où les demandes sont très nombreuses.

20 Le courrier reçu au siège parisien du MLAC dessine un portrait des 15 000 adhérentes recensées, l'adhésion étant obligatoire pour participer aux activités de l'association et bénéficier de ses services. Dans les archives du MLAC, se trouvent 1200 lettres qui ont été analysées²⁷. La plupart des femmes sont de milieu modeste et les plus nombreuses sont des femmes mariées (35%) ; les mineures (moins de 21 ans) ne représentent que 11% des demandes. Une femme sur quatre qui veut avorter n'a pas d'enfant, mais 15% sont mères de familles nombreuses. Une femme sur quatre a deux enfants et ne veut pas d'un troisième. Elles ont connu l'adresse par la presse nationale ou féminine (le magazine *Marie-Claire* est souvent cité avec *Elle* et *Femme pratique*) ou par leur médecin. Ces lettres expriment la difficulté du vécu quotidien (difficultés financières et détresse affective) et aussi la culpabilité des femmes par rapport à l'avortement. Une sur trois évoque des problèmes financiers et près d'une sur deux une grossesse non désirée. Les lettres montrent un manque d'information et une certaine réticence vis à vis de la « pilule ». Avec cette plongée dans l'intime et les souffrances liées à cet acte, on est loin des débats groupusculaires évoqués habituellement.

21

De l'illégalisme à la loi

22 Une décennie après l'ouverture du premier centre de Planning familial (1961), le scandale vient encore de Grenoble. Le terrain s'est déplacé du contrôle des naissances à l'avortement. Le 8 mai 1973, une anesthésiste de l'hôpital – membre d'un collectif grenoblois qui s'est créé en février 1972 pour obtenir l'abrogation de textes répressifs sur l'avortement et s'est rallié à l'association *Choisir* – est inculpée pour avoir pratiqué, à la demande de la mère, un avortement sur une jeune fille de 17 ans. La doctresse Annie Ferrey-Martin revendique son action militante et bénévole : « Depuis près d'un an nous avons pratiqué ou aidé à pratiquer plus de 500 avortements de façon collective par la méthode Karman »²⁸. Le responsable de l'association, le Docteur Manent, a signé en février 1973 le manifeste des 331 médecins qui déclarent avoir pratiqué des avortements. À Grenoble, puis à Paris et à Lyon, la réaction est immédiate : meetings, manifestations et prises de positions se succèdent. Le conseil de l'Ordre des médecins de l'Isère se déclare favorable à une réforme de la loi de 1920, mais hostile à la liberté totale de l'avortement. Le maire de Grenoble, Hubert Dubedout, se dit, à titre personnel, peu favorable à l'avortement, mais adopte un point de vue moraliste en dénonçant le séducteur de la jeune fille, un homme d'âge mûr marié, qui n'est pas inquiété²⁹. Le groupe grenoblois annonce un avortement public devant la presse, puis l'annule devant la multitude de réactions hostiles. De nouveau, l'action illégale, par le scandale qu'elle provoque, active le débat public, en particulier à l'Assemblée nationale, et ces coups de boutoir accentuent la mise en cause des lois de 1920 et de 1923 qui sanctionnent l'avortement et répriment la propagande anticonceptionnelle³⁰. L'association grenobloise *Choisir* pratique des avortements alors que le collectif national de *Choisir* s'y refuse : cette contradiction apparente met en évidence la relativité, du moins en province, des appartenances et des sigles. À la suite des manifestations publiques déclenchées par l'inculpation du docteur Ferrey-Martin, la demande d'avortements s'est développée dans l'Isère. Le Planning familial grenoblois ouvre publiquement, le 4 avril 1974, un centre d'orthogénie afin d'instaurer une situation de fait, sans aucune réaction des autorités judiciaires. La municipalité de Grenoble subventionne le Planning familial, mais ne prend pas clairement position sur le problème. Le centre fonctionne avec des bénévoles et pratique le conseil conjugal, la contraception, la prévention et l'interruption de grossesse par la méthode Karman.

- 23 Dans la région Rhône-Alpes, 2500 interruptions de grossesse auraient été pratiquées depuis 1972³¹ : le chiffre est donné lors d'une conférence de presse le 13 septembre 1973 et déclenche l'ouverture d'une information judiciaire contre des médecins stéphanois du GLACS après une déclaration du président de l'Ordre des médecins de la Loire qui dénonce « la vacance de la légalité et l'absence de réaction des pouvoirs publics »³². En décembre 1973, le GLACS, animé par Huguette Bouchardeau, alors professeur de philosophie à Saint-Étienne, fait le bilan de son action³³ : mille avortements ont été pratiqués dans la Loire sur des femmes dont l'âge, la profession et le statut matrimonial sont fort divers.
- 24 La loi est donc ouvertement bafouée. L'illégalité est devenue légitime et publique. Le film interdit de Marielle Issartel et Charles Belmont, *Histoires d'A.*, qui donne à voir un avortement effectué par la méthode Karman, a aussi contribué à faire connaître l'action du MLAC et à diffuser l'information. La multiplication des groupes locaux, l'implication de personnes de statut différent – militantes, avocates, médecins – ont déplacé la question de la loi et de l'avortement en dehors de cercles parisiens restreints : le problème est devenu national. Les premières Assises du MLAC, à Grenoble, en novembre 1973 débattent de la place et de la pratique des médecins et des non-médecins dans le mouvement et du but des centres : aide sociale ou lutte politique ?
- 25 Après les nombreux projets de loi qui s'enlisent dans des entretiens feutrés entre les experts avec les parlementaires, la volonté présidentielle et gouvernementale d'aboutir s'appuie sur la nécessité d'un retour à l'ordre et au légalisme, comme le montrent les archives du ministère de l'Intérieur. La loi Veil, adoptée malgré les difficultés et l'indécence des discours de certains parlementaires de la majorité d'alors, est promulguée en janvier 1975. Elle représente un compromis qui crée un consensus. La contraception devient une question sociale ordinaire, ce qui rend transparente la loi de décembre 1974 sur la contraception, malgré les difficultés de l'administration de la santé d'admettre la diffusion de la « pilule »³⁴. L'avortement est partiellement dépénalisé. Le terme même d'avortement est banni au profit d'Interruption Volontaire de Grossesse. La loi n'est adoptée que de façon provisoire et doit être réexaminée cinq ans après. Avec le retour à l'ordre, primordial, le deuxième enjeu a été la médicalisation de l'avortement. Entre la revendication de la contraception avancée dès les années 1960 par le Planning familial et la promulgation de la loi Veil sur l'IVG, le « moment MLAC » marque ainsi un tournant où se préfigurent deux éléments fondamentaux qui organisent ultérieurement la gestion du privé et du corps des femmes : le triomphe du droit et de la loi et la figure de l'expert, ici les médecins.
- 26 Le MLAC, association légalement déclarée, a pratiqué un illégalisme de masse qui a contribué de façon décisive à l'adoption d'une loi qui ne satisfait que partiellement ses revendications premières. Indirectement, la loi provoque, en février 1975, la démission du groupe fondateur du MLAC : en effet, le bureau avait dans un communiqué approuvé la loi, ce que reprochent un certain nombre de comités de base qui trouvent la loi insuffisante. Progressivement, on assiste à la dissolution de fait du mouvement, même si, pendant plusieurs années encore, des groupements MLAC se manifestent. Certains font pression pour l'application de la loi dans les hôpitaux publics³⁵ ; d'autres continuent à faire des avortements, ce qui donne lieu à un procès retentissant à Aix-en-Provence en 1976 pour tentative d'avortement et exercice illégal de la médecine³⁶. Ailleurs, les comités MLAC sont les substituts des organisations d'extrême-gauche en décomposition. Cependant, malgré les limites de la loi Veil, les féministes se mobilisent de nouveau en 1979, pour sa défense et son adoption définitive. La manifestation d'octobre 1979, non mixte, signe la fin de la « décennie féministe » à laquelle le MLAC a incontestablement contribué.

Bibliographie

- ANTOINE Monique, 1988, « Une histoire du MLAC », *Le féminisme et ses enjeux, 27 femmes parlent*, Paris, Edilig, p. 243-249.
- ARTIÈRES Philippe, QUEDO Laurent, ZANCARINI-FOURNEL Michelle (eds.), 2003, *Le Groupe Informations Prisons. Archives d'une lutte*, Paris, IMEC.
- AUTAIN Clémentine, 1997, « Le corps des femmes (1967-1980) », DEA d'histoire, université de Paris 8.
- CHAPERON Sylvie, 2000, *Les années Beauvoir*, Paris, Fayard.
- Collectif, 1988, *Le féminisme et ses enjeux*, Paris, Edilig.
- DEVREUX Anne-Marie et FERRAND-PICARD Michèle, 1982, « La libération de l'avortement. Chronologie des événements et des prises de position », *Revue française de sociologie*, XXIII, juillet-septembre.
- DREYFUS-ARMAND Geniève, FRANK Robert, LÉVY Marie-Françoise, ZANCARINI-FOURNEL Michelle (dir.), 2000, *Les années 68 : le temps de la contestation*, Bruxelles-Paris, Complexe/IHTP, 545 pages.
- GAUTIER Arlette, 2000, « 'Nou Le Pa Z' enfants batards' : la construction par la France du genre outre-mer », *CLIO, Histoire, Femmes et Sociétés*, 12, p. 81-106.
- HALIMI Gisèle, 1975, *Choisir. La cause des femmes*, Paris, Stock.
- LAOT Jeannette, 1977, *Stratégie pour les femmes*, Paris, Stock.
- LE NAOUR et VALENTI, 2003, *Histoire de l'avortement*, Paris, Le Seuil.
- MAREGHNIA Naghette, 1999, « Le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception », mémoire de maîtrise d'histoire, université de Paris 8.
- MLAC Rouen-Centre, 1975, *Vivre autrement, dès maintenant*, Paris, Maspéro.
- MOSSUZ-LAVAU Janine, 1991, *Les lois de l'amour, les politiques de la sexualité en France*, Paris, Payot.
- PICQ Françoise 1993, *Libération des femmes : les années-mouvement*, Paris, Le Seuil.
- SIRINELLI Jean-François, *Intellectuels et passions françaises. Manifestes et pétitions au XXe siècle*, Paris, Gallimard, Folio Histoire.
- TOURNIER Isabelle et VOLDMAN Danièle, 1986, *La bataille de l'avortement*, Paris, La Documentation française, coll. « Les médias et l'événement ».
- TRISTAN Anne et PISAN Annie, 1977, *Histoires du MLF*, Paris, Calman-Lévy.
- ZANCARINI-FOURNEL Michelle, 2003, « Féministes et autogestion dans les années 1968 : théories, analyses et pratiques », in Franck Georgi (dir.), *L'Autogestion, la dernière utopie*, Paris, Presses de la Sorbonne, p. 559-569.

Notes

1Devreux et Ferrand-Picard 1982.

2Picq 1993.

3Y compris dans la récente synthèse de Le Naour et Valenti 2003 (voir le compte rendu dans ce numéro).

4Voldman 1986.

5Elles sont actuellement conservées à la Bibliothèque d'Angers dans le fonds Archives du féminisme. Elles ont été en dépôt à l'université de Paris 8 où un classement provisoire a été effectué. Un mémoire de DEA (1997, Clémentine Autain, *Le corps des femmes, 1967-1980*) et un mémoire de maîtrise (Naghette Mareghnia, 1999), préparés sous ma direction, les ont utilisées.

6AN consultées par dérogation (rapports des préfets).

7Dreyfus-Armand, Frank, Lévy, Zancarini-Fournel (dir.) 2000.

8Archives du MLAC, compte rendu du bureau national, 1974.

- 9Le féminisme et ses enjeux 1988.
 10Chaperon 2000.
 11Picq 1993.
 12Mossuz Lavau 1991. Devreux et Ferrand Picard 1982.
 13Sur le GIP voir Artières, Quedo, Zancarini-Fournel (eds) 2003.
 14Elle est présentée par son inventeur dans *Le Nouvel Observateur* le 18 septembre 1972.
 15Devreux, Ferrand-Picard 1982 : 503.
 16Halimi 1975.
 17Laot 1977 : 89-90.
 18Archives du MLAC pour les débats. Le texte a été publié dans *MLAC. D'une révolte à une lutte : 25 ans d'histoire du planning familial*, Paris, Édition Tierce, 1982.
 19Zancarini-Fournel 2003.
 20Gautier 2000.
 21Archives privées, Tract du Centre d'orthogénie de la nationale 20, « Nous avons pratiqué 90 avortements à Bagneux ».
 22Archives du MLAC, bilan des groupes, 1974.
 23Le Féminisme et ses enjeux, 1988 : 247.
 24*Le Monde*, 21 février 1974.
 25Archives du MLAC, bilan du groupe de l'hôpital Broussais 1974.
 26Archives du MLAC, bilan des groupes, 1974.
 27Mareghnia 1999 pour la méthodologie. Les résultats chiffrés présentés viennent tous de cette maîtrise.
 28Le Dauphiné Libéré, 10 mai 1973.
 29Le Dauphiné Libéré, 11 mai 1973.
 30Non sans réaction : 10301 médecins lancent le 5 juin 1973 un appel pour le respect de la vie.
 31*La Tribune-Le Progrès*, 13 septembre 1973, conférence de presse du GLACS (Docteur Poty) ; *Le Monde* du 16 septembre 1973 annonce à la suite de cet article l'ouverture d'une information judiciaire.
 32AN 850257 article 10, rapport du Préfet de la Loire au ministre de l'Intérieur, au Garde des sceaux et au ministre de la Santé, 17 septembre 1973.
 33*La Tribune-Le Progrès*, 4 décembre 1973.
 34Voir l'article de Sophie Chauveau dans ce même numéro.
 35BNF FoI-WZ-989 ; BNF 4-WZ-13300.
 36BDIC Fonds Mémoires de 68, dossier MLAC.

Pour citer cet article

Référence électronique
 Michelle Zancarini-Fournel, « Histoire(s) du MLAC (1973-1975) », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 18 | 2003, mis en ligne le 04 décembre 2006. URL : <http://clio.revues.org/index624.html>

Droits d'auteur

Propriété intellectuelle

Résumé / Abstract

L'histoire du MLAC (1973-1975) est replacée dans la « bataille de l'avortement » en considérant les différentes expériences sociales et militantes des femmes comme des hommes,

en province comme à Paris et en resituant l'action du MLAC illégale, mais considérée comme légitime, dans le cadre du mouvement de contestation des « années 68 » avec l'implication « d'intellectuels spécifiques », médecins et avocats. Compromis et retour à l'ordre, la loi de 1975 sur l'IVG, difficilement acquise, signe la fin du mouvement.

The history of the MLAC [Movement for the Liberation of Abortion and Contraception] (1973-75) is resituated with respect to the « abortion battles » by considering the different social and political activities of both men and women in the provinces and in Paris. The illegal activities of the MLAC, which were deemed legitimate, however, are also reconsidered in the context of the protest movement of 1968 and the involvement of specific categories of « intellectuals », doctors and lawyers. The difficult passage of the abortion law of 1975 was both a compromise and a return to order that signed the end of the Movement.

Licence portant sur le document : Propriété intellectuelle